

Communiqué de presse

Succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Eiffage et Annulation d'actions autodétenues

Eiffage avait annoncé le 28 février 2024 une augmentation de capital réservée aux salariés¹ du Groupe en France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Pologne et Sénégal.

Plus de 57 000 salariés ont souscrit à cette nouvelle campagne par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2024.

L'augmentation de capital s'élève à 238 838 788,50 euros et consiste en l'émission de 2 463 500 actions nouvelles (représentant 2,51 % du nombre d'actions en circulation), au prix de souscription unitaire de 96,951 euros par action avant prise en compte de la décote². En conséquence, le capital de la société a été temporairement porté de 392 000 000 euros à 401 854 000 euros divisé en 100 463 500 actions de 4 euros de nominal. Le conseil d'administration d'Eiffage a par la suite et le même jour décidé de procéder à l'annulation de 2 463 500 actions autodétenues par réduction de capital, ramenant en cela le capital à 392 000 000 euros divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'un communiqué daté du 28 février 2024.

A l'issue de ces opérations, le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2024 détiendra 3,14 % du capital de la société.

Contact investisseurs

Xavier Ombrédanne
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56
e-mail : xavier.ombredanne@eiffage.com

Contact presse

Sophie Maire
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62
e-mail : sophie.maire@eiffage.com

¹ Et les retraités et préretraités éligibles

² Pour chaque souscription, la décote de 20% prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE relais par prélèvement sur l'auto-détention